



VILLE DE MAMOUDZOU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

RECU EN PREFECTURE

Le 04 juillet 2023

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20230630-D20230008010-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 31

de Votants : 41

Dont vote par procuration : 10

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023.00080/2023 du 30/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 23 juin 2023, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (31)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Mahamoudou AHAMADI, M. Anassi ALI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Chamouine ATTOUMANE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller délégué), M. Djamaldine HAIDAR, Mme Dhoimrat HALIDI, Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (Conseillère municipale), Mme Anzimiya HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (Conseiller municipal), Mme Inayatie KASSIM, Mme Nourainya LOUTOUFI, Mme Zoulfati MADI, M. Assane MOHAMED (Conseiller municipal), M. Saïd MALIDI MLIMI, M. Elyassir MANROUFOU, M. Soiyinri MHOUDHOIR, M. Saïd Djanfar MOHAMED, Mme Fatima Fayna M'SOILI, Mme Rabianti MVOULANA, M. Hamidani MZE MOGNE, Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI, M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO, M. Toiyifou RIDJALI, M. Mounib SOILIH MOHAMED, M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU, Mme Anfiat TOUMBOU DANI

Absents : (7)

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI, M. Jacques Martial HENRY, Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI, Mme Zaitouni ABDALLAH

Absents excusés : (1)

Mme Haoutha AHAMADA

Procuration : (10)

Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Munia DINOURAINI donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED donne pouvoir à Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), M. Badrou RADJAB donne pouvoir à M. Saïd Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID donne pouvoir à M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏDOU COMBO donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Nourainya LOUTOUFI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire

OBJET :

Demande de cession gratuite de l'Etat concernant les parcelles CD-522-523-524 et CD-880 pour la réalisation du stade municipal de Tsoundzou 1. Actualisation du budget et du plan de financement du stade

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 05/07/2023 que la convocation avait été faite le 23/06/2023.



de Mamoudzou ;

Considérant que dans le cadre du projet de construction du stade municipal de Tsoundzou 1, une délibération a été prise en 2015, pour demander à l'Etat de transférer les terrains ZPG occupés par des équipements publics de la commune ;

Considérant qu'un arrêté préfectoral n°50 en date du 05/03/2021, a été pris, portant sur le transfert de gestion foncière à la commune de Mamoudzou sur la parcelle CD-525 du domaine public maritime ;

Considérant qu'aujourd'hui le projet du stade empiète également sur les parcelles CD-522, 523,524 et CD-880 ;

Considérant que pour compléter la demande de subvention du projet de construction du stade de Tsoundzou 1 et permettre à la ville d'avancer sur l'engagement budgétaire du projet, il est nécessaire que la ville ait la maîtrise foncière des parcelles CD-522, 523,524 et CD-880 ;

Considérant que le coût du projet a beaucoup évolué pour faire face notamment à l'augmentation, imprévisible des coûts des matériaux de construction. Le maître d'œuvre avait estimé le montant des travaux à 14 436 676,65 € (avril 2020), or le montant des travaux engagé s'élève à 18 343 656,97 €.

Considérant que cette évolution à elle seule impacte le budget de l'opération de 4 000 000 € ;

Considérant que les efforts de recherche d'économies du maître d'œuvre n'ont pas permis d'envisager une diminution du coût du projet et des travaux d'où l'actualisation du plan de financement du projet de stade ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : d'approuver la demande de transfert de gestion foncière des parcelles CD-522, 523,524 et CD-880 de l'emprise du stade municipal de Tsoundzou 1, auprès de l'Etat.

Article 2 : de solliciter un complément de subvention auprès de l'Etat pour le projet de construction du stade de Tsoundzou, d'un montant prévisionnel de dépenses en investissement de 21 202 728,81 € HT et pour une subvention sollicitée à hauteur de 5 000 000 € HT, soit 23,6 % du montant total du projet

Article 3 : d'approuver le coût actualisé du projet du stade de Tsoundzou pour un montant de 21 202 728,81 €.

Article 4 : de valider le plan de financement de l'opération comme suit :

FINANCEMENT	MONTANT	%
CCT 2023	5 000 000 €	23.6%
FEI 2017	1 000 000€	4.7%
CADEMA	2 000 000€	9.4%
DEPARTEMENT	8 500 000€	40.1%
FCTVA	3 478 095,64 €	16.40%
Commune	1 224 633,17 €	5.8%
TOTAL	21 202 728,81 €	100%

Article 5 : d'acter la participation communale telle que présentée soit 1 224 633,17 €.

Article 6 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 03/07/2023

Le Maire
Le Maire de la Commune
de Mamoudzou
Amkoulwahedou SOUMAÏLA
MAMOUZOU



